

ses rôles, constamment ingrats, a été suffisant.

A mon avis, on efface trop les rôles secondaires. Justice pour tous.

Quant au Bossu, cette œuvre a été menée d'un bout à l'autre avec grande verve. M. Steiner y a été superbe d'entrain, de sensibilité. Ce rôle de Lagardère est fort beau mais difficile par le caractère.

Les autres artistes ont parfaitement contribué à l'ensemble. MM. Caliste et Montlouis sont des coupe-jarrets superbes. En somme, succès. — Encore une pièce à reprendre.

Un vaudeville habilement charpenté, d'un bon comique, a été bien rendu par MM. Caliste, Montlouis, Didier, Moutin, M^{me} Daire, Louvenard et Grisard. C'est une des meilleures pièces, en ce genre, de l'année, — c'est un pendant à *Célimaire*.

A l'étude : *Le Lion amoureux* de Ponsard. On le voit, la direction ne perd pas de temps.

Jeu, représentation au bénéfice de M. Perrault. Cet artiste qui compte de longs services est encore sur la brèche.

Sa vie artistique est intéressante; elle peut servir d'exemple aux acteurs qui entrent dans la carrière.

Son honorabilité d'homme est inséparable de son talent d'artiste.

Sa biographie est curieuse peut-être en dirons-nous un mot.

Il a choisi *l'Abbé de l'Épée*, cette œuvre déjà ancienne, mais morale, historique, littéraire. Il sera là dans son milieu, on doit espérer qu'il trouvera un public sympathique et... nombreux. Z.

FAITS DIVERS

— On lit dans le *Moniteur* :

Le Saint-Père a daigné faire remettre au comité central de souscription pour la Guadeloupe la somme de 1,000 francs, comme son offrande personnelle en faveur de cette malheureuse colonie.

En transmettant cette somme au comité par les mains de Mgr l'évêque de Nevers, l'un de ses vice-présidents, S. Exc. Mgr le prince Chigi, nonce apostolique, a bien voulu se faire l'interprète des sentiments touchants de sa Sainteté, et exprimer le regret qu'elle éprouve de ne pouvoir donner aux plus infortunés de ses enfants un témoignage plus efficace de sa paternelle sympathie.

Le *Diario del Imperio* annonce que l'empereur Maximilien vient d'envoyer la médaille du Mérite civil à l'impératrice Eugénie.

M. Victor Foucher, conseiller à la cour de cassation, a été frappé samedi d'une attaque d'apoplexie à l'audience même de la chambre criminelle qui avait continué à siéger après l'affaire du *Federis Area*.

M. Victor Foucher, était le beau-frère de Victor Hugo.

La Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Poncet, l'assassin de M. Lavergne.

L'épidémie continue à sévir d'une façon redoutable en Angleterre. La mortalité parmi les bestiaux a augmenté de quatre mille têtes depuis huit jours.

Un effroyable incendie a détruit une partie de la basse ville à Québec (Canada). Les sœurs de la congrégation de Saint-Roch ont eu particulièrement à souffrir de ce désastre, dont les dommages sont évalués à 300,000 livres sterling, ou 7 millions 500,000 francs.

On a reçu de Sibérie, dit la *Gazette de la Baltique*, la nouvelle que dans une mine où travaillaient de nombreux polonais déportés pour cause politique, le puits principal s'est écroulé et a enseveli sous ses débris tous les travailleurs. Ce puits était si profond, que malgré tous les efforts que firent ces malheureux, parmi lesquels se trouvaient aussi des surveillants russes, aucun d'eux ne put être sauvé. Parmi les victimes, on désigne M. de Tluchowski, ancien propriétaire, et un curé du gouvernement de Plock.

AVIS. — Aux lecteurs atteints de hernies ou de maladies des voies urinaires, nous signalerons *La Neptunide Rouillé* dont le succès est assuré. (Voir aux annonces). 5842

Théâtre de Roubaix.

jeudi 8 février 1866

Représentation extraordinaire au bénéfice de M. PERRAULT.

DOYEN DU THEATRE DE ROUBAIX

L'ABBÉ DE L'ÉPÉE, drame historique en cinq actes.

LA SAVONNETTE IMPÉRIALE, comédie vaudeville en deux actes.

ART ET INDUSTRIE, pièce de vers par M. B. un Lavaine, récitée par M. PERRAULT.

MON SABOT M'CHATOUILL L'PIED !!! Chansonnette comique chantée par M. CALISTE.

C'ÉTAIT GERTRUDE, vaudeville en 1 a. Bureaux à 6 h. on commencera à 6 h. 1/2.

COMMERCE

Havre, 3 février. — Cotons. — On note quelques affaires d'hier, et l'on a fait en outre, quelques Lousiane à livrer, en petit classement, à 220 fr., soit sans changement; on a aussi traité quelques centaines de balles Pernambuco, départ de février à mars, à 235 fr.

Aujourd'hui, le marché a ouvert très calme, sans variation dans les cours et on est resté dans la même position cette après midi. On a pu faire du strict middling Louisiane, dans le port, à 245 fr.

Les ventes notées à quatre heures vont à 742 b., dont environ 500 d'hier.

Laines. — Nous avons encore à faire connaître la vente de 86 b. Monte-Video, lavée, à 2 fr. 25. On fait, en outre, cette après midi, une enchère de marchandise avariée.

Havre 5 février. — Cotons. On a traité samedi soir 1.650 b. Pernambuco, à livrer à 245 fr. pour départ janvier, de 230 à 232 fr. 50, départ de février à fin mai. — Aujourd'hui, le marché a ouvert avec une demande régulière, à prix généralement bien soutenus et même fermes pour les cotons longs et le ton du marché est d'ailleurs bien meilleur. Les ventes notées à quatre heures vont à 2,933 b.

Laines. — De gré à gré, la demande reste suivie à prix très fermes; on a noté depuis samedi, 17 b. Buenos-Ayres, en suint, de 1 fr. 52 1/2 à 2 fr. 15, et 40 balles Monte-Video, lavée, à 2 fr. 35. En vente publique, on a aussi adjugé samedi 38 b. de laine de la Plata, en suint, et 24 b. dito, lavée, le tout avarié, plus 8 b. peaux de moutons Plata, également avariées comme ci-dessous détail. Ce dernier article vient de donner lieu à une affaire importante, qui comprend 240 b. de la Plata en suint, payés 1 fr. 60 le kil.

Rouen 2 février. — Il y avait cette semaine un assez grand nombre d'acheteurs pour les articles de la halle, la rouennerie et les mouchoirs. Chaque acheteur n'a pris que de petites quantités, mais en somme, cela a formé un bon écoulement. D'ailleurs les fabricants de ces différents genres de marchandises n'ont pas de produits jusqu'à présent.

L'Indienne a été vendue aussi par petits lots. Cependant le grand nombre d'acheteurs a fini par amener une vente assez bonne et assez importante.

En ce qui concerne les cotons filés, les affaires n'ont pas été très considérables, soit pour les sortes destinées au tissage mécanique, soit pour celles destinées au tissage à la main. Le stock est toujours dans le même état, c'est-à-dire à peu près nul et les prix restent à peu près les mêmes.

Les tisseurs paraissent vouloir tenir les prix qu'ils ont acquis soit pour l'impression, soit pour l'Algérie, soit pour les cretonnes. Comme les producteurs de tous ces genres ont vendu depuis quelque temps et qu'ils entrevoient prochainement un écoulement plus actif, ils sont plutôt disposés à demander de la hausse qu'à faire la moindre concession pour les prix.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 5 février 1866.

Les tendances de baisse ont encore prévalu aujourd'hui, malgré une reprise de 1/4 à Londres. On se préoccupe toujours beaucoup des affaires du Mexique. Le comptant est nul. La rente ouverte à 68,80 son cours le plus haut a fait 68,72 1/2 au plus bas pour rester à 68,77 1/2. L'Italien a faibli de 62,10 et 61,90 et le Mobilier de 682,50 à 667,50. L'Espagnol s'est tenu de 420 à 416,25.

Les chemins français sont assez fermes dans les cours indiqués dans le *Journal de Roubaix* de dimanche.

Parmi les chemins étrangers on remarque la faiblesse des romains qui ont encore baissé de 432,50 à 425. Les Autrichiens restent à 407,50, les Lombards à 403,75, Saragosse à 216,25, Nord d'Espagne à 172,50 et les Portugais à 152,50.

Cours moyen du comptant: 30/0 68 72 1/2
4 1/2 98 57 1/2
Banque de France 3785
Crédit foncier 1312,50

COURS DE LA BOURSE

| | | |
|------------------|-----------|-------|
| Cours de clôture | le 5 | le 6 |
| 3 0/0 ancien | 68,72 1/2 | 68,75 |
| 4 1/2 0/0 | 98,57 1/2 | 98,60 |

— Il n'est pas un seul Français qui ne doive connaître l'histoire de la France. Parmi celles qui ont été le plus récemment publiées, il n'en est aucune dont la lecture soit plus facile et plus agréable que celle de MM. Bordier et Charton, ornée de plus de douze cents gravures faites d'après les œuvres d'art anciennes et modernes les plus authentiques, portraits, cérémonies, costumes, scènes de la révolution, batailles de l'empire etc. Le succès de ce livre égale celui des *Voyageurs anciens et modernes* et du *agasin pittoresque*.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT MOBILIER.

Le conseil d'administration de la société générale de Crédit mobilier a l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'une assemblée générale extraordinaire aura lieu au siège de la société, place Vendôme, n° 5, le 12 février prochain, à trois heures.

L'assemblée aura à se prononcer sur des propositions à soumettre au gouvernement relativement à des modifications à apporter aux statuts, notamment en ce qui concerne l'augmentation du fonds social.

Aux termes de l'article 43 des statuts, l'assemblée générale se compose des deux cents plus forts actionnaires dont la liste a été arrêtée par le conseil d'administra-

tion un mois avant la convocation. Les actionnaires inscrits sur les registres de la société par suite du dépôt de leurs actions dans la caisse sociale, deux mois avant la confection de la liste, peuvent seuls y figurer.

L'assemblée générale extraordinaire aura à délibérer sur une modification de statuts à soumettre au conseil d'Etat, et ayant pour objet le doublement du capital social par la création de 120,000 actions nouvelles de 500 fr. chacune.

Pour réaliser ce doublement, il est ouvert une souscription de 120,000 actions nouvelles dans les bureaux de la société Générale de crédit mobilier. Ces actions seront mises à la disposition des porteurs des actions anciennes sur le pied d'une action nouvelle pour une ancienne, au prix de 516 fr. 66 c. par action.

(Ce prix représente le pair de l'action à 500 fr. plus 16 fr. 66 c., formant pour les 120,000 actions nouvelles une somme égale à la réserve de 2 millions réalisés par les anciens actionnaires.)

Les nouvelles actions auront droit au paiement des intérêts à 5 % par an sur chaque versement jusqu'au 1^{er} janvier 1867, et, à partir de cette époque, elles participeront comme les anciennes à tous les bénéfices de la société.

Pour souscrire aux nouvelles actions, MM. les actionnaires devront présenter leurs titres nominatifs ou au porteur au siège de la société, place Vendôme, n° 15 du 1^{er} au 12 février prochain, de dix à trois heures; ils auront à verser en souscrivant 50 francs par action nouvelle.

Un second versement de 116 fr. 66 c. sera ensuite appelé dans les dix jours qui suivront la promulgation du décret d'homologation. Le surplus sera versé aux époques et dans les proportions qui seront ultérieurement déterminées. 5823-4241.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES

Tarifs et conditions de transport des valeurs et de l'argent.

1^o Lettres chargées.

Il est permis d'insérer des billets de banque et autres valeurs papiers dans les lettres, à la condition de présenter ces lettres à la formalité du chargement. Les lettres à faire charge doivent toujours être présentées au bureau de poste et affranchies. L'administration en donne reçu aux déposants et ne les livre que sur reçu aux destinataires. Elles sont placées sous enveloppes et scellées de cachets en cire fine de même couleur et portent une empreinte spéciale à l'expéditeur, en nombre suffisant pour retenir tous les plis de l'enveloppe et préserver le contenu de toute spoliation. En cas de perte d'une lettre chargée, l'administration est passible d'une indemnité de 50 fr.

Les lettres chargées acquittent, indépendamment de la taxe selon leur poids et leur destination, un droit fixe de 20 centimes.

2^o Valeurs déclarées.

L'expéditeur qui veut s'assurer en cas de perte, sauf le cas de force majeure, le remboursement des valeurs payables au porteur insérées dans une lettre chargée doit faire la déclaration du montant des valeurs que cette lettre contient.

La déclaration ne doit pas excéder 2,000 francs; elle est portée en toutes lettres à l'angle gauche supérieur de la suscription de l'enveloppe et énoncée en francs et centimes le montant des valeurs insérées. Elle doit être écrite d'avance par l'expéditeur lui-même sans rature ni surcharge.

Une lettre chargée, contenant des valeurs déclarées, est passible, en outre du port de la lettre et du droit fixe du chargement, d'un droit de 10 centimes par 100 francs ou fraction de 100 francs déclarés.

3^o Valeurs cotées.

Les valeurs cotées sont des objets précieux de petite dimension. Elles payent 1 pour 0/0 de la valeur estimée. L'estimation ne peut être inférieure à 30 francs ni supérieure à 1,000 fr. Indépendamment du droit de 1 pour 0/0, les envoyeurs sont tenus d'acquitter un droit de timbre de 50 centimes pour une reconnaissance qui leur est donnée de la valeur cotée.

Les valeurs cotées sont renfermées en présence des directeurs, dans des boîtes ou étuis ayant au plus 10 centimètres de longueur, 8 centimètres de largeur et 5 centimètres d'épaisseur. Ses objets réunis à la boîte ne doivent pas dépasser le poids de 300 grammes. En cas de perte, l'administration tient compte du montant de l'estimation.

4^o Articles d'argent.

La poste se charge, moyennant un droit de 1 0/0, du transport des sommes d'argent déposées à découvert dans ses bureaux. En échange, il est remis aux déposants des mandats qui peuvent être payés aux ayants droit dans tous les bureaux de l'Empire et de l'Algérie. Les envois d'argent sont encore reçus pour les armées françaises en pays étrangers, pour les militaires et marins employés dans les colonies françaises ou sur les bâtiments de l'Etat, et pour les transportés à Cayenne. Il n'est pas reçu de dépôt d'entrée u-dessous de 50 cent. Au-dessus de 10 francs, les mandats supportent, outre le droit de 1 0/0, un droit de timbre de 50 centimes. 800 distributeurs ont été autorisés à émettre et à payer des mandats pour des sommes de francs et au-dessous.

Lettres pour les colonies et l'étranger. La taxe et les conditions d'envoi des lettres et des imprimés pour les colonies françaises et l'étranger sont réglées par des décrets spéciaux. Tous les renseignements

utiles à ce sujet sont fournis au public dans les bureaux des postes; ils se trouvent aussi dans l'*Annuaire des Postes*, et dans un tarif dont la vente aux particuliers est autorisée.

Les lettres pour l'étranger sont affranchies, soit au moyen de timbres-poste et jetées à la boîte, soit en numéraire aux guichets des bureaux et laissées entre les mains des agents des postes. Revêtues de timbres insuffisants, elles sont considérées comme non-affranchies, et ne peuvent recevoir cours, si elles sont à destination des pays pour lesquels l'affranchissement est obligatoire.

Lettres de et pour les armées à l'étranger.

Les lettres de l'intérieur de l'Empire pour les armées françaises à l'étranger, et réciproquement, ne supportent que la taxe de direction à destination, lorsqu'elles sont transportées exclusivement par des services français.

Les lettres des armées françaises à l'étranger pour l'intérieur de l'Empire doivent être déposées dans les bureaux de poste militaires français à l'exclusion des bureaux de poste civils des pays où se trouvent les armées. Il n'est pas reçu de lettres chargées contenant des valeurs déclarées ni de valeurs cotées à destination de l'étranger et des armées à l'extérieur de l'Empire.

Modèle de procuration pour retirer des valeurs cotées et des valeurs déclarées, ou pour toucher des mandats d'articles d'argent.

Les facteurs ruraux sont autorisés à accepter des particuliers qui leur en donnent commission et cela sans qu'il puisse en résulter aucune responsabilité pour l'administration des postes, pouvoir de retirer du bureau de poste auquel ils sont attachés, des valeurs cotées et des lettres contenant des valeurs déclarées, ou de toucher à ce bureau des mandats d'articles d'argent. On donne ci-dessous le modèle de ce pouvoir.

Je soussigné, demeurant à _____, autorise le sieur _____, facteur rural, à retirer ou à recevoir du bureau _____, et sans qu'il puisse en résulter aucune responsabilité pour l'administration des postes, une (valeur cotée ou lettre contenant des valeurs déclarées), dont l'avis, en date du _____ 1866, faisant connaître l'arrivée à mon adresse, est ci-joint.

S'il s'agit du paiement d'un mandat, remplacer les trois dernières lignes qui précèdent par les lignes suivantes :
Le montant du mandat d'article d'argent ci-annexé de la somme de _____ délivré à mon profit par le bureau de _____ le _____ 1866

A _____ le _____ 1866
(Signature du destinataire).
(Légalisation de la signature).

Chiffres-taxes.

Les chiffres-taxes sont de petites étiquettes imprimées représentant chacune une valeur de 15 centimes à percevoir. Toute lettre non-affranchie, née et distribuée dans la circonscription d'un bureau de poste, doit être revêtue d'un nombre de chiffres-taxes équivalant à la taxe exigible. Les chiffres-taxes sont toujours apposés d'avance par les agents des postes. La personne à laquelle serait présentée une lettre de la catégorie sus-désignée, non-revêtue du signe de taxe prescrit, doit refuser d'en acquitter le port et signaler le fait à l'administration.

Etude de M^e DUTHOIT, notaire à Roubaix, rue du Château, 21.

Lundi 19 février 1866 à 2 heures après midi ledit notaire DUTHOIT, vendra publiquement au plus offrant à

Wattrelos
au hameau de la Coutellerie, autour de la ferme de ce nom, occupée par M^{me} veuve Hespel, à proximité du pavé dit du petit Audenarde conduisant de Wattrelos à Dottignies.

43 Frénes et 2 Ormes
réunion à la ferme. 18f. 5828

Etude de M^e PIAT, notaire à Lille et de M^e COTTIGNY, notaire à Roubaix.

Roubaix, rue du Vieil-Abreuvoir, 43.

BELLE MAISON DE RENTIER
Croix, au chemin des Ogiers.

Maison et 30 ares environ de terrain
en deux pièces,
A VENDRE par suite de décès.

Lundi 26 février, à 2 heures, en l'étude de M^e Cottigny, notaire à Roubaix.

La maison sise à Roubaix est vacante. L'autre immeuble est occupé par le sieur Joveneau sans bail au fermage de 150 f.

S'adresser pour les renseignements au M^e PIAT et COTTIGNY. 25f. 5792

Etude de M^e VALENDUCQ, notaire à Lannoy.

COMMUNE DE TOUFFLERS
6 Hectares 18 ares 90 centiares,
CONTENANCE CADASTRALE,
DE BONNES TERRES
à labour

Divisés en 6 parties
A VENDRE
en totalité ou par parties.

L'an 1866, le mardi 6 mars, à 3 heures de relevée, M^e VALENDUCQ, notaire à

Lannoy, procédera en son étude, à l'adjudication desdits biens.

NOTA. — On traiterait de la vente de cette propriété avant le jour de l'adjudication, s'il était fait des offres suffisantes. S'adresser pour tous renseignements audit M^e VALENDUCQ, notaire à Lannoy, chargé de la vente et des conditions.

Etude de M^e VALENDUCQ, notaire à Lannoy

Lys-lez-Lannoy,
A proximité de la ville de Lannoy et à front de la grand route de Roubaix à Tournai.

Un bel Etablissement

de marchand de grains et de tourteaux et de cabaretier, connu sous l'enseigne de la *Truie*, exploité par M^{me} veuve Vandevaine, avec le bail de la maison et des 52 ares de terre en dépendant et tout le mobilier consistant principalement en :

Un moulin à moudre tourteaux avec manège et le hangar dans la cour, un cheval, une vache, un chariot, et tous les ustensiles de cabaretier et de grainetier sans exception dont la maison est bien pourvue.

A CÉDER A CRÉDIT
pour en jouir de suite.

L'an 1866, le jeudi 8 février à 3 heures de relevée, M^e VALENDUCQ, notaire à Lannoy procédera en son étude à l'adjudication des objets sus désignés.

Les grains et les boissons seront reprises sur estimation contradictoire. Cet établissement le plus ancien du pays, possède une excellente clientèle qui sera partie de la cession.

S'adresser pour tous renseignements audit M^e VALENDUCQ, notaire. 5795

Etude de M^e VALENDUCQ, notaire à Lannoy.

CAPITAUX A PLACER
aux taux de 4 1/2 et 5 %
moyennant sûretés hypothécaires.

Etude de M^e COTTIGNY, notaire à Roubaix.

On demande à emprunter
1^o 20,000 francs ;
2^o 15,000 francs.

Le tout sur sur bonne première hypothèque 7f. 5832

Etude de M^e DESROUSSEAUX, notaire à Lille.

BELLE MAISON

PROPRE
AU COMMERCE EN GROS
A Roubaix, rue du Chemin de Fer n° 43, à proximité de la gare.

A vendre par adjudication définitive et par suite de changement de commerce.

Le mercredi 21 février 1866, à 3 heures après midi, en l'étude de M^e DESROUSSEAUX, notaire à Lille, place du Concert, n° 7.

Cette maison a une entrée de porte cochère et comprend :

Un sous-sol et un rez-de-chaussée.
Deux étages avec mansarde et grenier.
Cour vitrée, jardin d'agrément, basse-cour, écurie, remise.

Superficie totale 260 mètres.
Elle est occupée par M. Wintrebert, directeur des Messageries Impériales, et est susceptible de produire un loyer de 3000 f.

S'adresser sur les lieux et au dit M^e DESROUSSEAUX. 4f. 5841

A vendre ou à louer

Pour en jouir de suite et avec facilités pour le paiement.
Maison d'habitation avec porte cochère et magasins.

Un bâtiment, avec transmission, becs de gaz, tuyaux de chauffage, une machine à balancier de la force de 25 chevaux avec générateur et ses transmissions.

Un terrain propre à bâtir.
S'adresser au bureau du journal.

Propriété à vendre
A vendre, de gré-à-gré, une grande et belle maison avec porte cochère, dépendances et jardin, située dans un beau quartier au centre de la ville.
S'adresser à A. Jourdeuil, rue Destombes. 5647. 1 n. §

A VENDRE
MATÉRIEL de FABRIQUE

Pour barèges, chales, gazes, voiles, etc.; mécaniques Jacquard, piquage, lisage, etc. Le magasin, bien agencé, est à louer.

S'adresser à M. LECLERC, contremaître, à Origny-Ste-Benoite (Aisne) 11f. 5800

TERRAIN
A louer de suite terrain propre à faire un jardin.
S'adresser chez M. Devos, horticulteur. 5836

Tissage mécanique
On demande à acheter ou à louer un emplacement propre à recevoir 100 métiers pour tissage mécanique.
S'adresser rue de l'Hospice, 4. 5785